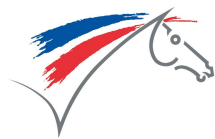


HAUTS-DE-FRANCE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

Villeneuve d'Ascq, le 10 Février 2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les membres
de l'Assemblée Générale du CRE Hauts de France

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-après l'information relative à l'Assemblée générale électorale du CRE, en application des statuts et du règlement intérieur du CRE consultables sur le site de la FFE, www.ffe.com, onglet « la FFE » ; rubrique « Statuts et Règlement Intérieur ».

1. Date et lieu des assemblées

L'Assemblée générale électorale se tiendra le lundi 19 Avril 2021, à 14H30, au Siège Social du CRE : Maison des Sports, 367 Rue Jules Guesde à Villeneuve d'Ascq.

A défaut de quorum pour cette assemblée, une seconde assemblée statuant sans condition de quorum sera convoquée pour le lundi 26 Avril 2021 même heure et même endroit.

En cas de seconde assemblée, les votes exprimés pour la première restent valables au titre de la seconde.

2. Date limite de dépôt des candidatures à la présidence

Les candidatures doivent parvenir le jeudi 11 Mars 2021 au plus tard, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre reçu avant 17 heures, au siège social du CRE

Les candidats doivent utiliser les formulaires de déclaration de candidature à la présidence établis par le CRE.

3. Date limite de dépôt des candidatures au Comité Directeur

Les candidatures doivent parvenir le jeudi 11 mars 2021, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre reçu avant 17 heures, au siège social du CRE :

Maison des Sports, 367 rue Jules Guesde à Villeneuve d'Ascq 59650

Les candidats doivent utiliser les formulaires de déclaration de candidature au Comité fédéral, établis par le CRE.

4. Conditions de candidatures Conditions communes pour l'élection du Président et l'élection du Comité Directeur

Être majeur le jour de l'élection et être titulaire d'une licence FFE du millésime 2021, année en cours, et des millésimes 2020 et 2019 au titre du CRE.

Ne pas avoir été condamné aux peines ou aux sanctions visées à l'article XIII. B des statuts et qui vise aussi les incompatibilités.

A peine de nullité, chaque liste présentée par chaque candidat à la présidence comporte entre 19 et 23 candidats répartis en trois catégories (RI, article 8.B).

Election du Président

Les candidats à la présidence doivent :

- détenir une licence dirigeant pour le millésime N, année en cours, et les millésimes N-1 et N-2 ; ou
- avoir détenu, depuis l'année 2000, une licence de dirigeant pendant une période de 8 ans.

Les candidats à la présidence doivent être licenciés à la Fédération au titre d'un groupement actif affilié ou agréé du CRE pour les millésimes N, année en cours, et les millésimes N-1 et N-2. Ils doivent également répondre aux conditions des candidats au Comité directeur telles qu'exigées par les statuts du CRE.

Selon l'article 7.A du RI, à peine de nullité, toute candidature doit être soutenue par au moins 3 des membres actifs électeurs au 31 août 2020, de chaque département (5 départements en Hauts de France).

Ces soutiens, souscrits exclusivement à l'aide du modèle de formulaire de soutien établi par le CRE, doivent être déposés par le candidat à la présidence soutenue, en même temps que sa déclaration de candidature.

Election des membres du Comité directeur autres que le Président (Statuts, article XIII.C et RI, article 8.A)

Catégorie « spécifiques » : entre 10 et 14 sièges

- 2 cavaliers de compétition de disciplines différentes ;
- 2 officiels de compétition de disciplines différentes ;
- 2 Accompagnateurs, guides, maîtres randonneurs ou baliseurs de tourisme équestre
- Au moins 2 éducateurs d'équitation diplômés ;
- Au moins 2 organisateurs de compétitions équestres.

Les candidats doivent fournir les justificatifs des caractéristiques exigées au titre du poste pour lequel ils se présentent.

Catégorie « groupements équestres affiliés » : 6 sièges

Les candidats doivent être titulaires d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre affilié (membre actif) du millésime 2021 avec la répartition suivante : 2 candidats fléchés « poney », 2 candidats fléchés « cheval », 2 candidats fléchés « tourisme

Catégorie « groupements équestres agréés » : 3 sièges

Les candidats doivent être titulaires d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre agréé (membre actif) du millésime 2021 avec la répartition suivante : 1 candidat fléché « poney », 1 candidat fléché « cheval », 1 candidat fléché « tourisme ».

Pour ces deux catégories, le fléchage est apprécié selon la licence de l'année en cours.

Représentation des postes homme/femme (Statuts, article XIII.C)

Dans chacune des listes, présentée par un candidat président, chaque catégorie comporte un nombre de sièges réservés aux femmes et aux hommes, en proportion du pourcentage calculé au niveau national.

Catégorie	Nb de poste/cat	Nb de poste réservé aux femmes	Nb de poste réservé aux hommes
AF	6	3	3
AG	3	1*	1*
SPE	10	7	3
SPE	11	8	3
SPE	12	9	3
SPE	13	9	4
SPE	14	10	4

Le membre élu au titre d'un département est le délégué régional membre de droit du Comité directeur du Comité départemental d'équitation correspondant.

5. **Modalités électorales**

Modalités du vote

Deux modalités de vote sont proposées aux électeurs:

- Le vote par voie postale,
- Le vote sur place.

Le vote par procuration n'est pas admis. Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Mode de scrutin, quorum et majorités

Élection du Président : scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

Élection des membres du Comité fédéral autres que le Président : scrutin de liste majoritaire à un tour, par catégorie, avec possibilité de panachage **entre** chacune des catégories. À peine de nullité, tout bulletin devra comporter au maximum le nombre de candidats correspondant au nombre de postes à pourvoir.

Le quorum est fixé au quart des membres actifs représentant au moins le quart des voix suivant le barème indiqué ci-après (RI, article 6.B).

Nombre de voix affectées à chaque membre actif

Votent les représentants des groupements équestres agréés et affiliés (membres actifs). Ils disposent d'un nombre de voix déterminé suivant le barème «de 1 licence à 10 licences = 1 voix ; de 11 à 20 licences = 2 voix, ... et ainsi de suite.», ainsi qu'il est précisé à l'article IX des statuts. Le nombre de licences est établi au 31 août 2020.

Collège électoral

Prendent part au vote les représentants des membres actifs. La liste des membres de l'Assemblée générale est arrêtée au 31 août 2020. Les représentants des groupements équestres ne peuvent participer à l'Assemblée générale qu'à la condition d'être, eux-mêmes, licenciés à la FFE au moins 3 semaines avant la date de l'envoi de la convocation, soit le vendredi 26 février 2021.

Pour l'élection du Président, l'ensemble des représentants des groupements équestres affiliés et agréés (membres actifs) prend part au vote. (Statuts, article XII.A)

Pour l'élection des membres du Comité fédéral autres que le Président (Statuts, article XIII. C), votent, pour la catégorie des « spécifiques », tous les représentants des groupements équestres affiliés et agréés (membres actifs) ; pour la catégorie des « groupements équestres affiliés », seuls votent les représentants des groupements équestres affiliés (membres actifs) ; pour la catégorie des « groupements équestres agréés », seuls votent les représentants des groupements équestres agréés (membres actifs).

Contrôle du scrutin

En application des articles XVIII des statuts et 9 du règlement intérieur, l'ensemble du processus électoral est placé sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations de vote.

Les formulaires de déclaration de candidature à la présidence et au Comité fédéral et de soutien des candidats à la présidence visés ci- dessus doivent obligatoirement être utilisés pour ce scrutin. Ils peuvent être obtenus par téléchargement sur le site du CRE.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Edith Cuvelier, présidente